

**DECISION DU PRESIDENT N° D2026- 149**

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain à la ville de Noisy-le-Grand concernant le bien situé au 424 Rue de la Closerie, cadastré BO 04 (lot de copropriété n°1227) à Noisy-le-Grand (93)**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 permettant à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer à son président l'exercice du droit de préemption,

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1, L211-2, L213-1 et suivants, L221-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil métropolitain du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 en date du 13 avril 2026 qui délègue au Président de la Métropole l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Vu** la délibération CM2025/12/12/02-1 en date du 12 décembre 2025, déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand,

**Vu** la délibération CM2025/12/12/02-2 en date du 12 décembre 2025, instituant le droit de préemption urbain dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain,

**Vu** l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris n°AP2026/121 qui délègue à Mme Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris, l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Pierre MARCHAIS, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue par la mairie de Noisy-le-Grand le 29 mai 2026, enregistrée par la Métropole du Grand Paris sous le n° DIA 93051 26 MGP 120, informant le titulaire du droit de préemption urbain de l'intention de M. Gilles STRICH de céder son bien sis au 424 rue de la Closerie (lot de copropriété n°1227) à Noisy-le-Grand et cadastré BO 04,

**Considérant** la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93) tel que délimité par délibération n°CM2025/12/12/02-1 du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2025,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est titulaire du droit de préemption urbain sur le périmètre précité,



**Considérant** que le Conseil métropolitain a délégué au Président de la Métropole du Grand Paris l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Considérant** que le Président de la Métropole du Grand Paris a délégué à Mme Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris, l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

### DECIDE

**Article 1 :** de déléguer au profit de la ville de Noisy-le-Grand l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien sis à Noisy-le-Grand, 424 rue de la Closerie, cadastré BO 04 (lot de copropriété n°1227), tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, ainsi que de l'ensemble de la procédure afférente.

**Article 2 :** il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Article 3 :** il est rappelé que la présente décision sera exécutoire à compter de sa télétransmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Grand.

Fait à Paris, le 30 JUIN 2026

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris,

La directrice générale des services par intérim  
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.